



COMITE DE DIALOGUE SOCIAL SECTORIEL AGRICULTURE

Réunion du 10 mai 2007

RESOLUTION ADOPTEE PAR LE GEOPA-COPA ET L'EFFAT

Dans le prolongement de l'Accord européen sur la formation professionnelle en agriculture du 5 décembre 2002, dont l'un des objectifs est de faciliter la libre circulation des travailleurs, le GEOPA-COPA et l'EFFAT, réunis le 10 mai 2007 dans le cadre du Comité du dialogue social sectoriel « Agriculture » décident d'élaborer un « Curriculum vitae Agripass » ainsi qu'un Répertoire des métiers de l'agriculture destiné à faciliter l'utilisation de ce curriculum vitae.

EXPOSE DES MOTIFS

L'Accord européen susvisé demande aux organisations nationales représentatives des employeurs et des salariés de l'agriculture de prendre des initiatives en vue d'organiser et de développer la formation professionnelle initiale et continue des salariés agricoles et d'exiger des pouvoirs publics la mise en place, dans chaque Etat membre, d'un « Centre national de référence » chargé d'enregistrer tous les diplômes et certificats délivrés dans le cadre de la formation professionnelle agricole initiale et continue.

Il apparaît cependant que de nombreux salariés agricoles n'ont pas pu bénéficier d'une formation professionnelle initiale suffisante et n'ont pas toujours la possibilité de suivre des actions de formation professionnelle continue sanctionnées par un diplôme ou un certificat. Ces salariés ont pourtant acquis dans l'exercice de leur métier de réelles compétences professionnelles. Pour permettre la reconnaissance de ces compétences, l'Accord préconise la mise en place, dans chaque Etat membre, d'un processus de « validation des acquis professionnels ». Cette validation doit être effectuée par un jury habilité à délivrer, après vérification des compétences acquises dans l'exercice de l'activité professionnelle, des diplômes et des certificats enregistrés par le Centre national de référence. Ce processus de validation n'est pas encore généralisé dans tous les Etats membres.

Dans ces conditions, la plupart des salariés agricoles qui sont à la recherche d'un emploi dans leur propre pays ou dans un autre pays de l'Union européenne ne peuvent que décrire dans leur « curriculum vitae » les compétences qu'ils estiment avoir acquises à l'occasion des emplois qu'ils ont occupés. Bien entendu, s'ils trouvent un emploi, l'employeur qui les aura embauchés devra vérifier par lui-même la réalité de ces compétences.

En conséquence, le Comité de dialogue social sectoriel « Agriculture » décide d'élaborer deux documents :

- Un « curriculum vitae Agripass » reprenant sous une forme simplifiée le « curriculum vitae Europass » établi par le CEDEFOP
- Un répertoire des métiers agricoles dont l'objet est de faciliter l'utilisation du CV Agripass. Ce répertoire comporte une série de fiches mentionnant, pour chacun des métiers répertoriés, la liste des compétences susceptibles d'être recherchées par les employeurs.

A. LE CURRICULUM VITAE « AGRIPASS »

Le formulaire qu'il y a lieu de créer comportera les rubriques suivantes :

Informations personnelles :

- Nom, prénom :
- Adresse :
- Nationalité :
- Date de naissance :
- Sexe :

Emploi recherché :

Formation générale :

- Scolarité effectuée (le cas échéant, diplômes obtenus) :
- Langue maternelle :
- Autres langues : 1 Compris Parlé Ecrit
- 2 Compris Parlé Ecrit
- Compétences informatiques :
- Permis de conduire :

Formation professionnelle :

- Diplômes et certificats de la formation professionnelle initiale :
 -
 -
- Diplômes et certificats de la formation professionnelle continue :
 -
 -

Emplois antérieurs :

- Décrire les emplois occupés, les dates, les nom et adresse de l'employeur :
 -
 -

Compétences acquises pour l'emploi recherché :

- A l'aide des fiches du « Répertoire des métiers », notez ici les compétences que vous avez acquises :
 -
 -
- Autres compétences :

B. LE REPERTOIRE DES METIERS

Pour l'établissement d'un « Répertoire des métiers de l'agriculture », il conviendra :

- 1) De dresser, dans un premier temps, une liste d'une dizaine d'emplois les plus fréquemment observés en agriculture. Par la suite, cette liste sera complétée sans qu'il soit sans doute possible de prétendre à l'exhaustivité, compte tenu du grand nombre d'emplois très divers rencontrés en agriculture.
- 2) D'établir, pour chacun des emplois de la liste, une fiche énumérant les principales compétences susceptibles d'être exigées des salariés occupant ces emplois. Chaque fiche comportera deux rubriques :
 - Opérations pratiquées
 - Niveau de responsabilité.

Le salarié qui recherche un des emplois mentionnés dans le répertoire indiquera, dans son CV Agripass, celles des compétences énumérées dans la fiche qu'il estime avoir acquises par la formation professionnelle et/ou par l'exercice du métier dans des emplois antérieurs. De leur côté, les employeurs pourront utiliser ces fiches pour décrire dans leurs offres d'emploi les compétences qu'ils recherchent. Ces fiches pourront être rédigées sur la base des répertoires des métiers et des emplois qui existent déjà dans divers pays de l'UE.

Ces fiches seront disponibles dans les différentes langues pratiquées dans l'UE. Les différentes compétences énumérées seront numérotées et le salarié indiquera ses compétences dans son CV en reprenant les numéros de la fiche, de sorte que le CV rempli dans l'une des langues soit compréhensible dans les autres langues sans qu'il soit nécessaire de le traduire.

Exemple.

<p>Fiche n° 7 : Eleveur de porcs (porcher)</p>
<p>Opérations pratiquées :</p> <ul style="list-style-type: none">71 Nettoyage et entretien des bâtiments d'élevage72 Alimentation des animaux et calcul des rations alimentaires73 Sélection et gestion de la reproduction74 Pratique de l'insémination artificielle75 Castration76 Enlèvement des animaux
<p>Niveau de responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none">A Travail sous la responsabilité d'un cadre ou de l'employeurB Responsabilité d'un atelierC Encadrement d'une équipeD Organisation économique de l'entreprise

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

1. Un groupe de travail paritaire ad hoc mettra au point le CV Agripass et rédigera les premières fiches du Répertoire européen des métiers agricoles. Ces documents seront soumis à l'approbation du Comité de dialogue social lors de sa réunion du 5 décembre 2007.
2. L'EFFAT et le GEOPA-COPA solliciteront de la DG Emploi un concours financier pour la traduction et la mise en ligne du CV et du répertoire.
3. L'EFFAT et le GEOPA-COPA demanderont à la DG Emploi de communiquer ce CV et le répertoire aux services publics de l'emploi des Etats membres en vue de leur utilisation pour la mise en relation transnationale des offres et des demandes d'emploi.

Bruxelles, le 10 mai 2007

Pour l'EFFAT

pour le GEOPA-COPA



Peter HOLM
Président

Bernard LEVACHER
Président